



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 79 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.22

Trente-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/17), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.22 concernant les océans et le droit de la mer. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, reçus le 10 décembre 2015.

2. Au paragraphe 1 de l'état des incidences, le Secrétaire général présente une liste de mesures à prendre en application des paragraphes 84, 93, 273, 281 à 283, 285 à 287 et 322 du projet de résolution A/70/L.22. Le Comité consultatif relève qu'aux paragraphes 93 et 322 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général : a) d'apporter à l'espace de travail des aménagements économiques, transportables et non structurels pour répondre à certains besoins immédiats de la Commission des limites du plateau Continental; b) de formuler dans le budget de l'exercice 2016-2017 des propositions pour renforcer les capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, notamment par redéploiement de ressources existantes, et de veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter efficacement des fonctions que lui confèrent la résolution 69/292 et de celles qui lui reviennent en tant que secrétariat du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 décembre 2015).



marin, y compris les aspects socioéconomiques.

3. Au paragraphe 2 de l'état des incidences, le Secrétaire général indique que les activités visées dans le projet de résolution relèvent des programmes 6 (Affaires juridiques) et 25 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2016-2017, et des chapitres 8 (Affaires juridiques) et 29D (Bureau des services centraux d'appui), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

4. Aux paragraphes 3 à 19 de l'état des incidences, le Secrétaire général fournit des indications sur les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution. Les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2016-2017 se chiffrent au total à 968 900 dollars, dont 678 900 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) et 290 000 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui), répartis comme suit (voir A/C.5/70/17, par. 7 et 20 à 22 et tableau figurant au paragraphe 22) :

a) Une somme de 825 900 dollars qui serait consacrée au renforcement des capacités de la Division et qui comprendrait :

i) Un montant de 678 900 dollars pour couvrir le coût d'un poste P-4 (365 300 dollars) et d'un poste P-3 (302 000 dollars) et les dépenses de fonctionnement connexes (11 600 dollars);

ii) Un montant de 147 000 dollars à inscrire au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) pour financer la location de l'espace de travail pour les deux postes susmentionnés (63 600 dollars), ainsi que les dépenses ponctuelles destinées à l'aménagement des locaux (62 800 dollars) et à l'achat du mobilier (20 600 dollars) ;

b) Un montant de 143 000 dollars, à inscrire au chapitre 29D, pour répondre aux besoins immédiats en locaux de la Commission, englobant des crédits ventilés comme suit: bureaux et fauteuils pour postes de travail informatiques pour 26 membres de la Commission (50 000 dollars); tables de salles de conférences suffisamment grandes pour tenir des réunions avec des cartes (20 000 dollars); écrans de télévision standard sur meubles transportables pour les présentations (20 000 dollars); casiers empilés pour ranger les effets personnels de 26 membres de la Commission (10 000 dollars); mobilier pour un coin cuisine et un espace détente pour le personnel de la Commission et de la Division (8 000 dollars); déplacement des cloisons pour installer un coin cuisine (10 000 dollars); modifications mineures du revêtement de sol des salles de conférence (25 000 dollars).

Questions de procédure liées à la demande de ressources

5. En ce qui concerne le nouveau poste P-3 demandé pour faire face à l'accroissement du nombre de demandes de produits et de services de réunions auxquelles la Division doit répondre en application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif fait observer que le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 (A/70/543), qu'il a examiné récemment, ne fait pas mention de ressources additionnelles nécessaires à ce titre (voir A/70/7/Add.25). **Le Comité souligne que le Secrétaire général aurait dû informer l'Assemblée générale des besoins relatifs à l'attribution de moyens supplémentaires dans**

son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée.

6. Ayant demandé des précisions au sujet des aménagements requis pour répondre à certains besoins immédiats en locaux de la Commission, le Comité consultatif a été informé que la Commission était actuellement hébergée dans le bâtiment DC-2 et que le projet relatif à l'amélioration des espaces de travail était motivé par le fait que les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les États Membres avaient demandé, en 2012, que le traitement des demandes présentées à la Commission soit accéléré et, consécutivement, que la durée des sessions de cet organe soit allongée de 21 à 26 semaines, demande que la Commission avait agréée. **Vu la nature des ressources supplémentaires demandées au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) pour l'amélioration des espaces de travail et des locaux de la Commission, le Comité considère que la demande aurait dû être présentée dans le cadre du projet de budget-programme, plutôt que par la voie d'une résolution de l'Assemblée générale qui a des incidences financières et implique un prélèvement sur les fonds de réserve. Il estime également que les procédures établies pour les demandes de crédits n'ont apparemment pas été respectées.**

Ressources nécessaires et recommandations

7. Au paragraphe 23 de l'état des incidences, le Secrétaire général indique qu'aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 pour financer l'aménagement des espaces de travail de la Commission et le renforcement des capacités de la Division. Comme il n'est pas possible de trouver dans le chapitre pertinent de ce budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour l'exercice.

8. Des informations ont été communiquées au Comité consultatif, à sa demande, sur les fonctions attachées aux deux postes qu'il est proposé de créer pour la Division (voir annexe). **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver la création de ces deux postes (1 poste P-4 d'administrateur de programme et 1 poste P-3 de juriste) au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. En outre, étant donné que les délais de recrutement aux nouveaux postes continuent d'être longs, il lui recommande une fois encore d'appliquer un taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes d'administrateur dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/7, par. 57). Le montant prévu pour les dépenses de personnel correspondant aux deux nouveaux postes au titre de cet exercice devrait être réduit en conséquence.**

9. En ce qui concerne le montant de 143 000 dollars demandé pour l'amélioration des conditions de travail de la Commission au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui), le Comité consultatif relève que certains crédits sont demandés pour 26 membres de la Commission alors que cette dernière n'en compte que 21 (il a été informé oralement qu'une partie des ressources était destinée à des fonctionnaires) (voir par. 4 b) plus haut et A/C.5/70/17, par. 4). **Le Comité n'ignore pas que la Commission a des besoins techniques particuliers qui peuvent engendrer des exigences spécifiques. En même temps, il considère que, pour les demandes de crédits énumérées au paragraphe 4 b), il faudrait fixer des**

priorités de manière à assurer une meilleure prise en compte des besoins des membres de la Commission. En outre, étant donné que des ressources ont été inscrites pour les petits travaux d'aménagement et d'amélioration au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de financer les dépenses supplémentaires prévues à ce chapitre au moyen des ressources existantes.

10. Sous réserve des observations et recommandations formulées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/70/L.22 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 378 400 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), de 147 000 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et de 38 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. L'Assemblée devra approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 525 400 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, montant qui sera imputé sur le fonds de réserve.

Annexe

Fonctions attachées aux postes qu'il est proposé de créer pour la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques

Administrateur de programme (P-4)

1. L'administrateur de programme jouerait un rôle déterminant dans la supervision des services de secrétariat efficaces que la Division doit fournir au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (Mécanisme), et à ses institutions établies, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 210 de sa résolution 65/37 A. À cet égard, le titulaire du poste devrait s'acquitter principalement des tâches fonctionnelles suivantes :

a) Coordonner les services de secrétariat fournis aux organes du Mécanisme;

b) Organiser, planifier et appuyer les réunions du Mécanisme, notamment en fournissant un appui administratif aux membres du Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale et de son Bureau, aux membres du Groupe d'experts et aux experts inscrit sur la liste;

c) Assumer des fonctions d'encadrement, notamment en examinant des documents et des rapports techniques et en donnant des conseils au sujet de leur élaboration;

d) Fournir des conseils et un appui au Groupe de travail spécial plénier et à son Bureau, y compris les coprésidents, le Groupe d'experts et les experts inscrits sur la liste, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, y compris en facilitant la communication entre eux;

e) Fournir des conseils et un appui aux États Membres et aux observateurs qui participent aux travaux du Mécanisme;

f) Préparer les réunions du Bureau en étroite consultation avec les membres du Groupe d'experts, notamment en établissant des projets de texte sur les enseignements tirés de l'expérience et sur la voie à suivre;

g) Établir la documentation de fond avant la tenue des réunions informelles du Groupe de travail spécial plénier de façon que le Bureau puisse informer cet organe à sa septième réunion;

h) Instaurer une collaboration et des partenariats avec des hauts responsables à tous les niveaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation. Diriger la recherche et l'évaluation des programmes et présenter les informations recueillies auprès de sources diverses;

i) Représenter le Mécanisme auprès des instances intergouvernementales en vue de renforcer la coordination et la cohésion avec les initiatives similaires, en tenant compte du caractère spécifique du mandat et du programme du Mécanisme;

- j) Guider la diffusion d'informations auprès du public et appuyer les activités de sensibilisation et la production des supports de communication appropriés concernant le Mécanisme;
- k) Fournir des informations sur le Mécanisme, y compris sur la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin;
- l) Fournir des conseils juridiques sur diverses questions de fond et de procédure d'une complexité considérable;
- m) Contribuer à l'élaboration et à l'organisation de cours de formation et autres ateliers relatifs à la recherche scientifique sur le milieu marin, y compris pour recueillir des renseignements sur les lacunes et les besoins en matière de capacités aux fins du Mécanisme;
- n) Coordonner les préparatifs de la publication (sans frais pour l'Organisation) de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin et d'autres évaluations menées au titre du Mécanisme et contribuer à l'examen de leur contenu sur le plan juridique et sous d'autres aspects;
- o) Fournir des orientations relatives au Fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme;
- p) Organiser la fourniture de l'appui technique à l'exécution du programme de travail du Mécanisme;
- q) Organiser la fourniture d'appui aux activités de fond, notamment à la préparation des évaluations, et y contribuer;
- r) Diriger la mise au point d'inventaires des évaluations récemment commencées et d'autres travaux en cours aux niveaux régional et mondial qui sont pertinents pour le Mécanisme et y contribuer;
- s) Diriger la mise au point d'inventaires des programmes de renforcement des capacités aux fins des évaluations et y contribuer;
- t) Assurer la liaison avec les organismes, programmes et organes des Nations Unies qui appuient le Mécanisme;
- u) Diriger l'établissement des rapports à présenter à l'Assemblée générale et à d'autres organes intergouvernementaux et y contribuer;
- v) Coordonner les activités liées au budget et au financement (notamment : établissement et soumission des programmes et projets, rapports d'activités, états financiers) et veiller à l'établissement des documents et rapports connexes (notamment : engagements de contribution, programmes de travail, budget-programme) pour le deuxième cycle du Mécanisme.

Juriste (P-3)

2. Le titulaire du poste de juriste aidera le comité préparatoire, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292, à communiquer à l'Assemblée des recommandations de fond sur les éléments devant figurer dans un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction

nationale. À cet égard, le titulaire du poste de juriste devra s'acquitter des fonctions suivantes :

- a) Épauler le Président et le Bureau du comité préparatoire pour l'élaboration de la documentation d'avant-session, y compris l'ordre du jour et les annotations y afférentes, le programme de travail et le programme des séances;
- b) Fournir des conseils et un appui aux États Membres et aux observateurs participant aux travaux du comité préparatoire;
- c) Formuler des conseils juridiques sur diverses questions de fond et de procédure d'une complexité considérable, ou contribuer à leur formulation;
- d) Établir des documents de travail, y compris des documents d'information et des études, selon que de besoin, sur les thèmes concernant les questions à traiter par le comité préparatoire, en tenant compte des rapports de l'ancien Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ainsi que du document regroupant les vues des États Membres sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international;
- e) Contribuer à l'établissement des résumés des débats de séance et du rapport final;
- f) Assurer les services nécessaires aux réunions des organes subsidiaires officiels;
- g) Aider à l'organisation et la planification des réunions informelles nécessaires entre les sessions;
- h) Suivre les travaux des organisations intergouvernementales compétentes, des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies;
- i) Étudier et analyser les documents de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et les documents d'autres organisations intergouvernementales compétentes, des institutions spécialisées et des fonds et programmes, ainsi que les publications universitaires pertinentes;
- j) Contribuer et apporter son concours à la coordination de tout document susceptible d'être nécessaire aux réunions du comité préparatoire;
- k) Contribuer à l'élaboration d'éléments devant figurer dans le texte d'un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et prêter son concours à cette fin;
- l) Contribuer à la formulation des recommandations du comité préparatoire et prêter son concours à cette fin;
- m) Participer et contribuer aux réunions des organes mondiaux, régionaux et sectoriels compétents;
- n) Organiser des activités de renforcement des capacités nécessaires ou prêter son concours à cette fin;
- o) Appuyer la gestion du fonds de contributions volontaires qui a été établi pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les

pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale;

- p) Conseiller le personnel moins expérimenté.
-